

N° 8303. ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT. FAIT À MANILLE LE 4 DÉCEMBRE 1965<sup>1</sup>

ADMISSION comme membres de la Banque

Les pays suivants ont été admis comme membre de la Banque aux dates indiquées ci-après c'est à dire aux dates fixées par la Banque conformément aux dispositions des articles 3 (2) ou 3 (3)\* de l'Accord:

INDONÉSIE . . . . .	24 novembre 1966
SUISSE . . . . .	31 décembre 1967
HONG-KONG* . . . . .	27 mars 1969
FIDJI* . . . . .	2 avril 1970
FRANCE . . . . .	27 juillet 1970

Avec la réserve suivante, conformément à l'article 56, paragraphe 2:

« Le Gouvernement français, en application de l'article 56, paragraphe 2, dudit Accord, se réserve le droit de percevoir l'impôt conformément à la législation française sur les traitements et émoluments payés par la Banque aux ressortissants français. »

TERRITOIRE DU PAPUA ET DE LA NOUVELLE-GUINÉE* . . . . .	8 avril 1971
---	--------------

*Enregistré d'office le 8 avril 1971.*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 571, p. 123, et annexe A des volumes 571 à 574, et 608.